



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE RENOUVELLEMENT D'UNE CHAIRE SENGHOR
DE LA FRANCOPHONIE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DE LA VALLÉE D'AOSTE

ET

L'UNIVERSITE JEAN MOULIN LYON 3

DRI-INSTITUT INTERNATIONAL POUR LA FRANCOPHONIE (2IF)

Identifications des parties :

L'Université Jean Moulin Lyon 3 (UJML3)

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège social se situe au 6, cours Albert Thomas, 69 008 Lyon – France

Représenté par son Président, le Professeur Gilles BONNET

D'une part,

L'Université de la Vallée d'Aoste

Etablissement public dont le siège social se situe au 2/A, Chemin des Capucins – 11100 Aosta - Italie

Représenté par sa Rectrice, Madame la Professeure Manuela CERETTA.

D'autre part.

L'Université de la Vallée d'Aoste et l'Université Jean Moulin Lyon 3 (ci-après nommée UJML3), qui assure le secrétariat général du « Réseau international des chaires Senghor de la Francophonie » (RICSF), conviennent du renouvellement de la Chaire Senghor de la Francophonie au sein de l'Université de la Vallée d'Aoste et d'établir, suite à ce renouvellement, un partenariat entre cette Chaire et la Chaire Senghor de la Francophonie de l'UJML3.

1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Objectifs

L'objectif de cette convention est d'établir les termes et conditions de partenariat entre les Chaires de la Francophonie de l'Université de la Vallée d'Aoste et de l'UJML3. La finalité du partenariat est d'assurer des formations et des recherches universitaires en matière de Francophonie afin que celle-ci soit mieux connue des peuples et des décideurs.

1.2. Durée de la convention et date de prise d'effet

La présente convention est établie pour une période de **cinq ans** à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable pour une durée identique par accord exprès constaté dans un avenant établi 6 mois au moins avant sa date d'expiration.

1.3. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant constatant l'accord des parties sur son contenu et ses modalités d'application.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties. Elle peut également être résiliée au terme d'un préavis écrit de six (6) mois, par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice des actions en cours.

2. CONTENU DE LA CONVENTION

La Chaire de l'UJML3 et celle de l'Université de la Vallée d'Aoste mettent en œuvre une coopération académique dans les domaines suivants :

- Echange d'enseignants-chercheurs pour assurer les enseignements dispensés de part et d'autre, développer et encadrer des projets de recherche conjoints ;
- Réalisation de thèses en co-tutelle portant sur la Communauté et l'Espace francophones ;
- Echange de documentation ;

- Mise à jour du site Internet du Réseau International des Chaires Senghor de la Francophonie ;
- Tout autre activité universitaire et académique susceptible de contribuer à la réalisation des objectifs ci-dessus mentionnés ;
- Echange d'étudiants qui fera l'objet de convention spécifique (convention d'accueil pour les doctorants, convention d'appui aux projets de recherche, etc..).

Fait en trois exemplaires, le _____

En témoignage de quoi, les parties ci-dessous ont apposé leur signature :

Pour L'Université de la Vallée d'Aoste

La Rectrice

Madame la Professeure Manuela Ceretta

Pour l'Université Jean Moulin Lyon 3

Le Président

Professeur Gilles Bonnet

Pour le Réseau International des Chaires

Senghor de la Francophonie

Professeur Manuel JOBERT

Directeur académique de 2IF

Secrétaire général du « Réseau
International des Chaires Senghor de la
Francophonie »